

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SIX MARS DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le six Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/02/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS** : SZYMAN Anaïs qui donne pouvoir à FERNANDES Anne-Sophie, MENEAU Jean-Claude qui donne pouvoir à PARMENTIER Rodolphe, DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge, GUEST Iona qui donne pouvoir à RASPAUD Stéphane.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PASQUALIN Côme

**Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 07 Février 2024 est approuvé.**

### **I - CCTVI – APPEL A PROJET TOURISTIQUE 2024 – TAXE DE SEJOUR - RETOUR ET MISE EN VALEUR D'UN PRESOIR GALLO ROMAIN PRESOIR – DOSSIER 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

**Entendu** l'exposé d'Anne-Sophie FERNANDES en charge du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

**DÉCIDE de demander un fonds de concours**, au titre de la **répartition** du produit de la **taxe de séjour 2024**, à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le retour et la mise en valeur d'un pressoir Gallo-Romain au Bourg de **15 844,01€** ; **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
M.O., équipements, élaboration, promotion	31 688,03 €	
Fonds de concours CCTVI		15 844,01 €
Fonds propres		15 844,02 €
<b>Total</b>	<b>31 688,03 €</b>	<b>31 688,03 €</b>

N° 2024-020 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

### **II - CCTVI – APPEL A PROJET TOURISTIQUE 2024 – TAXE DE SEJOUR - SAUVEGARDE PAR ETAYAGE DE NOTRE CHÊNE DE L'ÉGLISE BICENTENAIRE – DOSSIER 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V

ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

**Entendu** l'exposé d'Anne-Sophie FERNANDES en charge du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée unanime (19 pour) ;

**DÉCIDE** de **demandeur un fonds de concours**, au titre de la **répartition** du produit de la **taxe de séjour 2024**, à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la sauvegarde par étayage de notre chêne de l'Eglise bicentenaire **de 2 700 €** ;

**ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
M.O., équipements, élaboration, promotion	5 400 €	
Fonds de concours CCTVI		2 700 €
Fonds propres		2 700 €
<b>Total</b>	<b>5 400 €</b>	<b>5 400 €</b>

N° 2024-021 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

### **III - RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU – OPTION REVÊTEMENT PERMÉABLE – APPROBATION AVP FINAL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation de la cour d'école maternelle, retenu à hauteur de 88 425 € H.T. pour demandes de subventions en décembre 2023.

Il propose d'ajouter l'option de changement d'enrobé de la cour par un revêtement perméable (laissant passer l'eau et pousser la végétation). Le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 106 700 € H.T..

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

**DÉCIDE** d'ajouter les options de changement d'enrobé

**ACCEPTE** l'AVP définitif présenté de 106 700 € H.T.

N° 2024-022 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

### **IV - RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU – AVENANT 1 CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la mission de maîtrise d'œuvre signée avec l'agence TALPA pour la requalification de la cour maternelle (DCM n° 2023-082 du 04/10/2023).

Considérant toutes les options ajoutées au contrat estimé de base,

Considérant l'avenant n°1 qui en découle, de + 8 538,74 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer et demande une renégociation.

### **V - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS 2024- RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'inscrire la **Renaturation de la cour de l'école maternelle et création d'un préau** au titre des **FONDS VERTS 2024** D'un montant de **41 650 € H.T.** cette opération peut être subventionnée de 80%.

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;

**DEMANDE** l'inscription de la **Renaturation de la cour de l'école maternelle et création d'un préau** d'un montant de **41 650 € H.T.** au titre des **FONDS VERTS 2024**  
**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible soit 80 %, **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

Plan de financement :

- FONDS VERTS :33 320 € (80 %)
- Auto financement / Emprunt :8 330 € (20 %)

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-023 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

## **VI - DETR 2024 – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT FINAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-108 du 06/12/2023 concernant la demande de subvention DETR/FONDS VERTS 2024 pour la renaturation de la cour maternelle et création d'un préau.

Suite à la demande de la Préfecture de déterminer les montants entre Fonds Verts et DETR, il apparaît nécessaire de valider le nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal après délibération à main levée,

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

<b>Financiers</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>taux</b>	<b>Montants aides sollicitées</b>
DETR 2024	65 050 €	43,3 %	28 166 €
FDSR 2024 enveloppe socle	65 050 €	36,7 %	23 874 €
Autofinancement	106 700 €	20 %	13 010 €
FONDS VERTS	41 650 €	80 %	33 320 €
Autofinancement	41 650 €	20%	8 330 €
<b>Coût opération HT</b>	<b>106 700 €</b>		<b>106 700 €</b>

N° 2024-024 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

## **VII - AMENDES DE POLICE 2024 – SÉCURISATION ETAYAGE CHÊNE ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés pour l'étayage du chêne de l'église.

Ceux-ci seront pérennes et empiètent sur la voirie rue de l'église. Il est donc nécessaire, de réaliser des travaux de sécurisation pour la circulation routière au pied de la structure.

Cet aménagement est estimé à 5 375,61 € H.T. peut être présenté au Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du reversement des amendes de police 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

**ACCEPTE** le dossier d'aménagement rue de l'église (RD 362a) pour un montant estimé de 5 375,61 € H.T.

**DEMANDE** l'inscription de ce projet auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du reversement des amendes de police 2024, au taux le plus élevé à 50 %.

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

- Autofinancement : 2 687,81 € H.T.
- Subvention du Conseil Départemental : 2 687,80 € H.T.

N° 2024-025 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

## **VII - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT**

Madame Sophie BABIN a acheté des fromages à LA CLOCHE D'OR pour la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le 10/02/2024 d'un montant 17,60 €

Le Conseil Municipal, après délibéré en avoir délibéré à main levée, unanimement ;  
**ACCEPTE** de rembourser la somme de **17,60 €** à Madame Sophie BABIN.

N° 2024-026 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024
---

## **VIII - DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

01/03/2024 : HV Avocat : 2 500 € (honoraires procédure)  
28/02/2024 : SETIN : 325,29 € (brouette)  
23/02/2024 : SETIN : 548,46 € (fournitures portail)  
23/02/2024 : NOREMAT : 124,92 € (crochet de verrouillage)  
21/02/2024 / SIEIL : 918 € (E.P. Vaurichard)  
20/02/2024 : Easyflyer : 615,20 € (impression Feuille du Chêne)  
20/02/2024 : LA PALETTE VEGETALE : 1 001,06 € (plantations Traverse)  
19/02/2024 : RAFFIN Benoit : 597 € (fenêtre)  
05/02/2024 : CHAUVREAU : 1 655 € (10 réservoirs WC)  
31/01/2024 : TPPL : 1 811,51 €(14,98 T d'enrobé stockable)

3) *« De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 19/02/2024 une concession de 50 ans (E 163 - nouveau cimetière La Chapelle)  
- 05/03/2024 renouvellement pour 50 ans de la concession n°555 (E 142 nouveau cimetière La Chapelle)

6) *« D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CHEILLÉ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. »*

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- HV Avocat (procédure pour abus de pouvoir en matière d'urbanisme)

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 1 rue de la Neuraie (AM 519)

N° 2024-027 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

### **1 – Fixation loyer 22 rue de Chinon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réhabilitation du logement 22 rue de Chinon arrive à son terme.

Le DPE a été commandé et nous allons contacter l'Association « Ridellois Unis pour l'Ukraine », pour le proposer à une famille Ukrainienne en priorité.

Il convient maintenant de définir le loyer de ce logement d'environ 50 m<sup>2</sup> (pièce à vivre, salle d'eau, deux chambres à l'étage et un grenier).

Il est proposé 450 € mensuels

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

**ARRÊTE** le loyer mensuel à **450 €**

**AUTORISE** le Maire ou un de ses Adjointes à signer le bail et toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2024-028 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

### **2 – Refacturation arbres Forêt des Naissances détériorés**

Monsieur le Maire rappelle la destruction des arbres de la Forêt des naissances (cf réunion du 04/10/2023). L'auteur a été identifié et on peut lui demander le remboursement des arbres remplacés, d'un montant de 313,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 pour) ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes d'un montant de **313,79 €**

N° 2024-029 Publiée le 08/03/2024 reçue en Préfecture le 08/03/2024

Prochaines réunions le **mercredi 03 Avril 2024 et 07 mai 2024.**

**Délibérations prises le 06/03/2024**

2024-020	CCTVI – APPEL A PROJET TOURISTIQUE 2024 – TAXE DE SEJOUR - RETOUR ET MISE EN VALEUR D'UN PRESSEUR GALLO ROMAIN PRESSEUR – DOSSIER 1
2024-021	CCTVI – APPEL A PROJET TOURISTIQUE 2024 – TAXE DE SEJOUR - SAUVEGARDE PAR ETAYAGE DE NOTRE CHÊNE DE L'ÉGLISE BICENTENAIRE – DOSSIER 2
2024-022	RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU – OPTION REVÊTEMENT PERMÉABLE – APPROBATION AVP FINAL
2024-023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS 2024- RENATURATION COUR MATERNELLE ET CRÉATION PRÉAU
2024-024	DETR 2024 – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT FINAL
2024-025	AMENDES DE POLICE 2024 – SÉCURISATION ETAYAGE CHÊNE ÉGLISE
2024-026	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2024-027	DÉCISIONS DU MAIRE
2024-028	Fixation loyer 22 rue de Chinon
2024-029	Refacturation arbres Forêt des Naissances détériorés

**Signatures**

<b>BARREAU Fabien</b>		<b>PARMENTIER Rodolphe</b>	
<b>BABIN Sophie</b>		<b>GUEST Iona</b>	Pouvoir à S. RASPAUD
<b>BADILLER Marc</b>		<b>RIBEIRINHO Valérie</b>	
<b>FERNANDES Anne-Sophie</b>		<b>RASPAUD Stéphane</b>	
<b>HARDOUIN Jean-Pierre</b>		<b>PASQUALIN Côme</b>	
<b>SZYMAN Anaïs</b>	Pouvoir à A-S FERNANDES	<b>HURTEVENT Jean-Serge</b>	
<b>MENEAU Jean-Claude</b>	Pouvoir à R. PARMENTIER	<b>DELÉPINE Fabienne</b>	Pouvoir à V. AUCHER
<b>DENIS Adèle</b>		<b>AUCHER Valérie</b>	
<b>LÉON Martine</b>		<b>VANWATERLOO Damien</b>	Pouvoir à J-S HURTEVENT
<b>NOBILEAU Jean</b>			